



Vendre un site internet gagné.

Par **Viky_old**, le **27/08/2007** à **17:45**

Bonjour,

Je ne sais pas si vous pouvez répondre à ma question, mais la voici :

J'ai jouer à un concours pour gagner un site internet. J'ai reçu un mail indiquant que j'ai gagné ce site internet (nom de domaine hébergement d'un an) d'une valeur de 1 891 Euros HT. Ne savant pas quoi faire de ce gain, j'aurais voulu savoir si j'ai la possibilité de le vendre, où et comment, pour être dans la légalité ?

Si vous ne pouvez répondre à ma question, pourriez-vous m'indiquer où je pourrais la poser ?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement.

NOEL Sandra

Par **Dinah**, le **27/08/2007** à **18:39**

Bonjour.

Il faudrait se référer au règlement du jeu-concours. Vous pouvez le demander à la société qui a organisé le concours (soit ils vous le transmettront, soit ils vous donneront les coordonnées de l'huissier de justice chez qui il a été déposé).

Par **Viky_old**, le **27/08/2007** à **19:25**

Merci pour votre réponse.

Voici un extrait d'une partie du règlement :

Si les gagnants ne souhaitent pas bénéficier du lot gagné, le lot ne sera pas remis en jeu. **Il pourra être transféré à une tierce personne avec l'accord de la société *****.** En acceptant son lot, chaque gagnant acceptera les conditions générales de vente de la société GALBETTE. (Consultables à l'adresse).

Le lot ne peut pas être vendu à une tierce personne.

Etant donné qu'il est possible avec autorisation de la société de transféré son lot à une personne, je peux très bien le faire et la personne peut me donner un peu d'argent ?

Par **Dinah**, le **27/08/2007** à **19:49**

Pour ma part, je vous déconseille d'agir comme tel, car si la personne vous donne une somme d'argent, cela correspondra à une vente sur le plan juridique.

Par **Viky_old**, le **27/08/2007** à **20:18**

Merci beaucoup.

Je vais contacter la société pour leur dire que je n'ai pas utilité du lot et qu'ils peuvent le transférer à une tierce personne.

Vous avez raison, je ne préfère pas avoir d'ennuis !

Par **gigi_old**, le **28/08/2007** à **13:58**

Bonjour Viky,

nouveau membre j tombe inopinément sur votre annonce
votre cas m'interpelle a plus d'un titre:

- je souhaite créer mon site internet, n'ayant pas les compétences techniques et les moyens financiers de faire appel à une web-agency j suis embeté
- actuellement demandeur d'emploi je fonde beaucoup d'espoir dans ce projet
- si vous voulez nous pouvons trouver un terrain d'entente pour opérer ce transfert (une petite retribution peut être envisagé éventuellement)
- bénévole dans une association d'aide aux personnes handicapées, j souhaite créer un portail

pour l'aide à l'organisation de séjours.

ce serait un vrai ballon d'oxygène!

Cordialement

Par **Viky_old**, le **28/08/2007** à **14:23**

Bonjour Gigi,

J'ai bien lu votre message.

Avez-vous une adresse mail sur laquelle je pourrais vous adresser ma réponse.

Cordialement

sandra.noel@libertysurf.fr

Par **gigi_old**, le **28/08/2007** à **23:06**

Bonsoir Viky,

je ne sais quel sera votre réponse, par avance je vous remercie pour votre disponibilité et votre amabilité:

jean.john@free.fr

Cordialement

Par **ellia_old**, le **27/09/2007** à **14:17**

bonjour

j'ai moi aussi gagné un site internet (même valeur) aujourd'hui comme vicky...mais voilà je n'ai pas de société. je ne sais quoi faire d'un site en fait.

est ce que vous avez réussi à vous arranger avec gigi? sont ils sérieux?

merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Viky_old**, le **29/09/2007** à **19:20**

Bonjour Ellia,

J'ai en effet transféré mon site à Gigi, mais il m'avait promis de me donner des nouvelles sur

l'avancement du site et je n'en ai pas ! :(

Contactez le par mail peut être qu'il vous répondra à vous !

Par **gigi_old**, le **29/09/2007** à **21:27**

Bonsoir Viky,

desole pour le manque d'infos depuis notre dernier echange
j'ai bien ete contacté par galbette.com en vue de la realisation du site
j'ai eu à remplir une fiche de renseignements
et depuis 3 semaines plus rien:silence radio
j'ai bien tenté de les contacter:rien, neant
je commence à m'interroger serieusement sur la sincerité de ce gain!
j'espere me tromper
amicalement

Par **Viky_old**, le **01/10/2007** à **20:08**

Oui, en effet c'est très étrange !
Je peux peut être aussi essayer de me renseigner...

Par **JADDECOR_old**, le **26/10/2007** à **17:28**

En 2006 mon épouse s'est inscrite pour le jeu Galbette et heureuse surprise elle à gagné un site d'une valeur de 1891 € HT.
Nous sommes sous la règlementation de la loi Chatel !
N'ayant usage d'un site internet en privé et après interrogation téléphonique chez Galbette, nous avons décidé de faire profiter l'entreprise que nous venions de créer.
Nous ne serions plus sous la loi Chatel, sans que Galbette nous informe de ce détail.
Ayant déjà un site internet professionnel de 200 pages depuis 2004 nous décidons de profiter de cette offre GRATUITE. Après tout de la PUB gratuite cela ne se refuse pas quant on démarre.
Par ailleurs Galbette voulait faire un référencement optimal, un suivis des visite et des rapports de visites ainsi qu'un lien vers le site JADDECOR existant.

Début 2007, rebelotte, nous avons à nouveau gagné un site gratuit d'une valeur de 1800 €.
Ayant déjà 2 sites en ligne, le notre depuis 2004 et celui de Galbette de 2006 nous avons remerciez gentiment Galbette et refusez cette nouvelle opportunité.

Le réveil fut dur. A réception de la facture de 416 € pour le nouvellement tacite de notre contrat, nous avons téléphoné à Galbette pour leur signaler l'erreur
La réponse à été le début d'une procédure via un Huissier parisien, et en toute dernière date

une injonction à payer.

Comble de l'ironie je suis relancé régulièrement par Galbette pour participer à leur jeux dernièrement le 25/09/2007.

Leur travail de création de site a un certain mérite, mais est accessible à toute personne possédant un logiciel standard de création.

Pour mois le seul objectif de Galbette est de coincé les joueurs et leur faire payer 416 € annuellement pour leur hébergement.

SCANDALEUX

Si quelqu'un avait un conseil pour ma défense contre ces "génies des conditions générales", je suis preneur.

G. GOEPFERT

info@jadecor-france.com

Par **Viky_old**, le **27/10/2007** à **14:45**

Vraiment dans ce monde, on ne peut plus faire confiance à personne !

C'est vraiment du grand n'importe quoi ! Je suis indignée !

Par **zimbru**, le **30/12/2007** à **22:50**

Bonjour,

Moi aussi j'ai une injonction de payer de la part de Galbette, par huissier.

Comment avez-vous réagit ? Qu'avez-vous comme solution pour se défendre contre ces suce-sang ?

Merci pour votre réponse rapide !!!

Par **atexier**, le **07/09/2008** à **11:58**

Bonjour,

le site gagné est-il celui du concours de la société Galbette ? Si oui lisez bien TOUTES les lignes des conditions avant d'accepter. J'ai "gagné" moi aussi ce site il y a un an. La société ne m'a fait parvenir aucune adresse du site promis, aucune des adresses email promises, aucun nom de domaine réservé à mon utilisation... Je n'ai jamais vu de site à mes couleurs. Et il y a quelques jours... j'ai reçu une facture de leur part de plus de 500 euros pour la "tacite reconduction" de ce contrat ! Comme leurs CGV indiquent que ce concours est réservé aux professionnels, même si vous êtes un particulier, vous ne pourrez invoquer la loi Chatel sur la

tacite reconduction et vous serez, comme de très nombreuses personnes comme moi, devant le fait accompli et l'obligation de payer des prestations insatisfaisantes (pour moi) ou dont vous n'aurez pas l'usage.

De nombreux blogs (de plus en plus nombreux) traitent des agissements de cette société. Nous nous regroupons afin d'étudier la mise en place de réactions sur le plan juridique et nous tentons de diffuser le plus possible ces informations. J'ai déposés dossiers à la DGCCRF, à l'INC et je contacte les associations de consommateurs. Je vais tenter de contacter aussi l'émission de TV qui traite de ces problèmes.

Donc prudence avant d'accepter ce "gain".

Par **atexier**, le **07/09/2008 à 12:01**

Bonjour,

le site gagné est-il celui du concours de la société Galbette ? Si oui lisez bien TOUTES les lignes des conditions avant d'accepter. J'ai "gagné" moi aussi ce site il y a un an. La société ne m'a fait parvenir aucune adresse du site promis, aucune des adresses email promises, aucun nom de domaine réservé à mon utilisation... Je n'ai jamais vu de site à mes couleurs. Et il y a quelques jours... j'ai reçu une facture de leur part de plus de 500 euros pour la "tacite reconduction" de ce contrat ! Comme leurs CGV indiquent que ce concours est réservé aux professionnels, même si vous êtes un particulier, vous ne pourrez invoquer la loi Chatel sur la tacite reconduction et vous serez, comme de très nombreuses personnes comme moi, devant le fait accompli et l'obligation de payer des prestations insatisfaisantes (pour moi) ou dont vous n'aurez pas l'usage.

De nombreux blogs (de plus en plus nombreux) traitent des agissements de cette société. Nous nous regroupons afin d'étudier la mise en place de réactions sur le plan juridique et nous tentons de diffuser le plus possible ces informations. J'ai déposés dossiers à la DGCCRF, à l'INC et je contacte les associations de consommateurs. Je vais tenter de contacter aussi l'émission de TV qui traite de ces problèmes.

Donc prudence avant d'accepter ce "gain".